

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE soit approuvée la désignation, à titre de juge coordonnateur, de monsieur le juge David Bouchard, et que son mandat s'échelonne du 1^{er} mai 2021 au 30 avril 2024.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

74707

Gouvernement du Québec

Décret 590-2021, 21 avril 2021

CONCERNANT la nomination de membres à temps partiel du Tribunal administratif du Québec

ATTENDU QUE l'article 38 de la Loi sur la justice administrative (chapitre J-3) prévoit que le Tribunal administratif du Québec est composé de membres indépendants et impartiaux nommés durant bonne conduite par le gouvernement qui en détermine le nombre en tenant compte des besoins du Tribunal;

ATTENDU QUE l'article 42 de cette loi prévoit notamment que les membres du Tribunal sont choisis parmi les personnes déclarées aptes suivant la procédure de recrutement et de sélection établie par règlement du gouvernement;

ATTENDU QUE l'article 57 de cette loi prévoit que le gouvernement fixe, conformément au règlement édicté en application de l'article 56 de cette loi, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des membres du Tribunal;

ATTENDU QUE conformément à l'article 5 du Règlement sur la procédure de recrutement et de sélection des personnes aptes à être nommées membres du Tribunal administratif du Québec (chapitre J-3, r. 2), le secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif a formé des comités de sélection pour examiner notamment la candidature de monsieur André Delorme ainsi que de mesdames Pascale Des Rosiers et Nancy Vasil;

ATTENDU QUE conformément à l'article 17 de ce règlement, ces comités ont soumis leur rapport au secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif et au ministre de la Justice;

ATTENDU QUE monsieur André Delorme ainsi que mesdames Pascale Des Rosiers et Nancy Vasil ont été déclarés aptes à être nommés membres du Tribunal administratif du Québec suivant la procédure de recrutement et de sélection établie par règlement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE les personnes suivantes soient nommées à compter du 3 mai 2021, durant bonne conduite, membres médecins psychiatres à temps partiel du Tribunal administratif du Québec, affectés à la section des affaires sociales :

— monsieur André Delorme, médecin psychiatre, Centre hospitalier universitaire de Sherbrooke et Centre hospitalier de Granby, Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Estrie – Centre hospitalier universitaire de Sherbrooke;

— madame Pascale Des Rosiers, médecin psychiatre, Hôpital général de Montréal, Centre universitaire de santé McGill;

— madame Nancy Vasil, médecin psychiatre et gérontopsychiatre, Institut universitaire de gériatrie de Montréal, Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal;

QUE monsieur André Delorme ainsi que mesdames Pascale Des Rosiers et Nancy Vasil bénéficient des conditions de travail prévues au Règlement sur la rémunération et les autres conditions de travail des membres du Tribunal administratif du Québec (chapitre J-3, r. 3.1);

QUE le lieu principal d'exercice des fonctions de monsieur André Delorme ainsi que de mesdames Pascale Des Rosiers et Nancy Vasil soit à Montréal.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

74708

Gouvernement du Québec

Décret 591-2021, 21 avril 2021

CONCERNANT la détermination de la rémunération, des avantages sociaux et des autres conditions de travail de monsieur Patrick Michel comme directeur des poursuites criminelles et pénales

ATTENDU QUE monsieur Patrick Michel a été nommé par l'Assemblée nationale, sur motion du premier ministre, directeur des poursuites criminelles et pénales pour un mandat de sept ans à compter du 23 avril 2021;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 7 de la Loi sur le Directeur des poursuites criminelles et pénales (chapitre D-9.1.1), le gouvernement détermine, sur la recommandation du ministre de la Justice, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail du directeur;